

Arrêté n° 11D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Erne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EURL MARTINEZ – 5, boulevard Maillol 66750 Saint-Cyprien – d'autorisation de stationner un camion immatriculé DM-718-BB devant le domicile sis 12, bis rue de l'Avenir, le jeudi 22 février 2018, afin de procéder à un déménagement,
CONSIDÉRANT que le stationnement de ce camion nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation se fera par alternat manuel sur la rue de l'Avenir, devant le numéro 12 bis, le jeudi 22 février 2018 de 7h30 à 12h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise au pétitionnaire et sera affichée sur les lieux par ce dernier.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 6 février 2018

Le Maire,
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Erne le 06/02/2018.